



SPECTACLE-HOMMAGE AUX PROFS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE



La FAE organise le **3 octobre prochain**, un spectacle gratuit en hommage aux profs de l'école publique.

Pénélope McQuade animera un après-midi tout en chanson et en humour ponctué de prestations de nombreux artistes québécois de grand talent qui plairont à un public varié. Plus de détails à venir.

CONSULTATION SUR LE BULLETIN UNIQUE

La FAE lance une consultation sur le bulletin unique qui se tiendra du **9 au 18 septembre**. Adoptez en réunion syndicale la position commune de votre école primaire et secondaire. Une seule réponse par école. Le [formulaire](#) est en ligne dans le site de l'Alliance.

-apd

AU CENTRE ANTIQUE

- Réunion ordinaire ce soir, 17 h 30.
- Réunion extraordinaire, sous libération, mardi 15 septembre, 13 h 30.

L'AUTONOMIE PÉDAGOGIQUE SELON L'IEDM

L'Institut économique de Montréal (IEDM), un groupe de recherche à forte tendance néolibérale, vient de publier une Note économique intitulée *Autonomie pédagogique et responsabilisation : une recette pour améliorer les résultats scolaires*. L'auteur, Mathieu Bédard, est spécialiste en analyse économique des institutions.

En gros, le chercheur met en corrélation le niveau d'autonomie des enseignants et des directions d'école avec les résultats obtenus aux tests internationaux PISA¹ menés dans 65 pays en 2012. L'étude de monsieur Bédard conclut que les pays ayant les meilleurs résultats sont ceux qui offrent aussi le plus d'autonomie au personnel enseignant et à la direction scolaire.

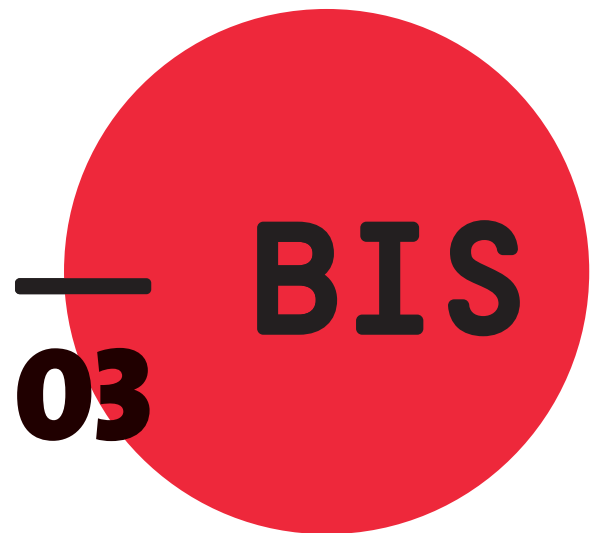
AUTONOMIE OU ILLUSION

Bien que nous pourrions être séduits, à première vue, par la promotion d'une telle autonomie, il est important de noter que monsieur Bédard lie toujours l'autonomie pédagogique des profs à celle du personnel de direction, ce qui a pour effet de brimer l'autonomie de l'enseignante ou de l'enseignant, car celle-ci devient subordonnée à celle de la direction.

En effet, le rapport de recherche de l'IEDM présente en filigrane certaines orientations qui appuient indéniablement le type de gestion axée sur les résultats qui permet de sanctionner ou de récompenser en fonction des performances. En d'autres mots : il recommande d'instaurer un système d'évaluation du personnel enseignant pour le rendre responsable des résultats et pour le rémunérer au mérite, en fonction des notes des élèves... Tout cela, à coût nul pour l'État.

L'ÉCOLE COMMUNE ET LA RÉALITÉ DU MILIEU

En postulant ainsi que l'autonomie est souhaitable et motivante si elle sert à responsabiliser les enseignants et les directions d'école, en plus de répondre plus adéquatement aux attentes des parents et des élèves de leur école de quartier, l'IEDM prône un mode de gestion décentralisée et une approche clientéliste qui encourage la marchandisation de



l'éducation. On a beau faire référence à une autonomie et des récompenses, mais le corollaire de l'évaluation des profs et des sanctions fait aussi partie intégrante du portrait global. C'est la carotte et le bâton!

Nous savons également qu'une telle décentralisation peut menacer tout ce que nous avons de plus cher. Notre école publique, l'école commune, pourrait être remplacée par l'école à la carte pour répondre à la demande; le socle commun des programmes nationaux de formation et d'évaluation pourrait être substitué par des programmes « sur mesure » développés par chacun des établissements. De plus, au lieu de répartir équitablement les budgets globaux pour répondre aux grands besoins des élèves HDAA et ceux des milieux défavorisés ou multiethniques, nous pourrions avoir à composer avec une distribution égale des ressources entre les élèves, sans aucune distinction.

C'est pour cela qu'il faut se méfier de l'autonomie pédagogique telle que présentée par l'IEDM. Elle pourrait avoir des répercussions très néfastes sur l'école publique que nous bâtissons depuis 50 ans. L'abandon de l'école commune et du principe d'égalité des chances n'est pas acceptable.

Les directions et tous ceux qui prônent la décentralisation poussent trop loin. Le jupon dépasse. Il n'y a pas d'économie à faire quand on vise la réussite scolaire.

●
Catherine Renaud, présidente

1. Program for International Student Assessment

APPLICATION « PROGRESSIVE » POUR LE BULLETIN NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Cette année encore, le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) permet aux écoles d'adopter des normes et modalités d'évaluation (NME) pour permettre de ne pas inscrire un résultat à la première ou la deuxième étape pour certaines matières. La liste de ces matières reste inchangée par rapport aux dernières années des modalités d'application progressive :

PRIMAIRE

ECR, langue seconde, éducation physique, les disciplines artistiques.

SECONDAIRE

Matières de 1^{re} à 3^e secondaires de 100 heures et moins, soit :

1^{re} et 2^e secondaire : anglais, sciences et technologie, géographie, histoire, éthique et culture religieuse, éducation physique et les disciplines artistiques.

3^e secondaire : anglais, histoire, PPO, éducation physique, les disciplines artistiques et les matières à option.

Pour ce qui est des compétences dites transversales (autres compétences), la modalité d'application progressive reste aussi en vigueur : il est permis de ne faire de commentaires que sur l'une de ces quatre compétences, à la 1^{re} ou à la 3^e étape. Il faut aussi prévoir cet élément dans la proposition de normes et modalités d'évaluation des enseignants de votre établissement.

Il est toujours possible de modifier les NME, entre autres pour tenir compte des modalités décrites ci-dessus, en effectuant une proposition de modification à la direction. Vos personnes déléguées reçoivent aujourd'hui dans l'envoi syndical les documents nécessaires pour effectuer une nouvelle proposition de NME à la direction. Ce [matériel](#) et la [Fiche syndicale](#) sur les NME sont aussi disponibles dans le site de l'Alliance, dans le menu *INFORMATION*. Au besoin, n'hésitez pas à contacter le membre du CA responsable de votre établissement.

●
Martin Bibeau, vice-président
Chrystian Barrière, conseiller
Jean-François Audet, conseiller

APPEL DE CANDIDATURES CPCEREHDAA

En raison du départ d'un membre du Comité paritaire de consultation pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CPCEREHDAA), un appel de candidatures est lancé afin de pourvoir un poste pour terminer le mandat en cours pour la durée de la *Convention collective locale*.

Le comité a pour mandat de faire des recommandations, notamment, sur la répartition des ressources allouées entre la CSDM et les écoles, sur l'élaboration et la révision de la politique de la commission scolaire relativement à l'organisation des services éducatifs aux EHDA et sur les modalités d'intégration et les services d'appui, ainsi que sur les modalités de regroupement dans les classes spécialisées.

Les membres intéressés doivent soumettre leur candidature **avant 16 h le vendredi 18 septembre 2015** en remplissant le [formulaire](#) en ligne dans le site de l'Alliance, ou en téléphonant à Fanny Pante, au 514 383-4880, poste 238.

Nous profitons de l'occasion pour remercier **Josée Beauregard** pour son implication au cours des dernières années et nous lui souhaitons du succès dans son retour aux études

●
Nathalie Tremblay, personne-ressource au CA

DERNIER RAPPEL — ÉDUCATION DES ADULTES 2^e ASSEMBLÉE DE PLACEMENT



Nous vous rappelons que la deuxième assemblée de placement de l'année 2015-2016 à l'éducation des adultes (EDA) aura lieu **le samedi 12 septembre prochain**, à la cafétéria de l'école Père-Marquette. Pour plus de détails, consultez le *BIS* numéro 2 du 31 août 2015.

●
Chantal Forcier, conseillère

— FGJ

FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES — LISTE DE PRIORITÉ AFFICHAGE INTERNET

Chaque vendredi, il y aura des séances d'affectation Internet (SAI). Il s'agit de postes menant à la permanence (affichage jusqu'au début décembre), de contrats à temps partiel et de remplacements de tous les congés en lien avec la maternité — avec ou sans contrat, en fonction de la durée du remplacement.

Le calendrier des assemblées est disponible sur SAI, sous l'onglet *Séances d'affectation par Internet*.

QUI PEUT POSTULER (et sur quel type de contrats) ?

- Personne sans contrat → poste avec contrat ou poste menant à la permanence
- Personne ayant un contrat → poste menant à la permanence (voir « triangulation » ci-dessous)

TRIANGULATION

Il y a triangulation obligatoire pour le prof qui a **un remplacement d'une personne en congé à 100% pour toute l'année scolaire 2015-2016 et qui obtient un poste menant à la permanence**. Le prof obtiendra un contrat à temps plein avec tous les droits et avantages qui s'y rattachent, mais

demeurera à l'école où il a un contrat à temps partiel. Dans tous les autres cas, il n'y aura pas de triangulation et le prof devra changer d'école.

ATTENTION! Il est possible que vous ayez un contrat pour toute l'année, mais qu'il n'y ait pas de triangulation parce que la personne remplacée a le droit de revenir avant la fin de l'année, en fonction du type de congé obtenu. Ainsi, si au moment de l'affichage, les mentions suivantes étaient indiquées : « date prévue d'accouchement » et « possibilité de prolongation par la suite », il n'y aura **pas de triangulation possible** si la personne remplacée n'a pas déposé sa demande de congé au moment où le poste permanent vous est octroyé. Il en sera de même, si la personne remplacée est en prolongation de congé de maternité pour l'année, mais qu'elle a choisi, parmi toutes les options qui lui étaient offertes, **l'option qui lui permet de modifier sa date de fin de congé**. Dans ce cas, la mention « ce congé pourrait prendre fin avant la date prévue » aurait été inscrite lors de l'affichage.

Lorsque la triangulation n'est pas possible, vous devrez occuper immédiatement le poste menant à la permanence.

●
Monique Decelles, conseillère

MODIFICATION AUX POLITIQUES MINISTÉRIELLES D'ÉVALUATION CONSULTATION FAE

Au cours des dernières années, les modifications apportées au *Régime pédagogique* (et à l'*Instruction annuelle*) des secteurs préscolaire, primaire et secondaire ont soulevé commentaires et critiques, que la FAE a transmis au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR). De façon plus importante depuis l'arrivée du bulletin unique, la FAE a fait des représentations pour que le MEESR apporte des correctifs en l'interpellant pour qu'il entreprenne des travaux de réflexion avec nous.

Le 12 janvier dernier, la FAE était invitée par le MEESR à participer au comité d'orientation (CO) portant sur le bulletin unique. Ce comité a le mandat de « fournir son expertise sur les enjeux touchant le bulletin unique et sur divers scénarios examinés en ce qui a trait à celui-ci ».

Le ministère a identifié quatre thèmes de travail pour le CO :

1. Les formulaires du bulletin annexés au *Régime pédagogique*;
2. Les modalités d'application progressive (*Instruction annuelle*, disposition 3.1);
3. Les étapes : leur pondération et leur durée (incluant la pondération des épreuves obligatoires et des épreuves uniques);
4. Les exemptions pour les élèves HDAA et les élèves du Service d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française.

Les thèmes 1 et 2 ont été débattus lors du Conseil fédératif (CF) de mai dernier. La FAE procède actuellement à une consultation auprès des syndicats affiliés sur les thèmes 3 et 4. Les résultats de cette consultation guideront la réflexion et alimenteront le débat lors d'une Assemblée des personnes déléguées (APD) extraordinaire le 21 septembre. Cette assemblée servira à dégager les orientations qui seront défendues par la délégation de l'Alliance au CF du même mois.

Toutes les informations sur la démarche seront présentées à l'APD du 8 septembre. Vous serez ensuite convoqués en assemblée syndicale de votre établissement afin de débattre des enjeux et de répondre collectivement aux questions mises au jeu. Vous êtes conviés à y participer avec les collègues de votre établissement et à nous transmettre électroniquement les résultats de vos discussions. Les réponses de votre établissement doivent être transmises **avant 16 h le vendredi 18 septembre**.

●
Martin Bibeau, vice-président

FORMATION SYNDICALE

LE CPEPE

L'Alliance propose une session de formation d'une journée pour répondre aux besoins des membres du CPEPE. Il y sera entre autres question du rôle de ses membres, de ses pouvoirs, des modalités de fonctionnement, du budget, de l'annexe XXVIII et de la politique de consultation. Le CPEPE est un comité conventionné important avec un rôle pivot pour tous les autres comités. Cette année, plus que jamais, un bon fonctionnement de ce comité est essentiel. Les directions veulent s'approprier de plus en plus de pouvoir; nous devons démontrer que nous sommes les professionnels de l'enseignement et nous devons prendre part aux décisions prises dans notre établissement.

Cette session de formation, avec libération syndicale, se tiendra le **mardi 29 septembre 2015 de 9 h à 15 h 15**, au secrétariat de l'Alliance. Un dîner sera servi.

Pour permettre la libération des participants, les inscriptions doivent être transmises **avant 16 h le mardi 22 septembre** en utilisant le [formulaire](#) en ligne dans le site de l'Alliance.

LA TÂCHE

L'Alliance offre aussi une session de formation afin de vous soutenir dans la compréhension et l'élaboration de votre tâche (éducative,

SESSION RETRAITE DU CREP

Encore cette année, l'Alliance s'associe au Centre de ressources éducatives et pédagogiques (CREP) de la CSDM pour offrir aux membres qui planifient de prendre leur retraite au cours des cinq prochaines années une session de préparation à la retraite à laquelle leur conjointe ou conjoint peut aussi s'inscrire.

Les inscriptions pour la session d'automne se font uniquement en ligne, du 8 au 18 septembre, au retraitecsdm.ca. On doit acquitter le paiement des frais de cours par chèque, à l'ordre du CREP. Vous devez envoyer votre paiement au service à la clientèle du CREP, par courrier interne de la CSDM (code 890-310).

Grâce à la contribution de l'Alliance, le coût pour les membres qui travaillent à la CSDM est réduit à 10\$ et pour les conjoints à 25\$. Pour les membres travaillant à l'École Peter Hall et au Centre Académique Fournier, des frais additionnels de 144\$ sont exigés par le CREP pour couvrir la contribution de la CSDM.

Pour toute autre information, on peut écrire au CREP par courriel à crep@csdm.qc.ca, ou encore téléphoner au 514 596-4567, poste 4559.

Cette même session sera offerte de nouveau à l'hiver.

●
Nathalie Tremblay, personne-ressource au CA
Chantal Forcier, conseillère

complémentaire et TNP). On répondra à toutes vos interrogations afin que votre tâche soit conforme aux dispositions de la convention collective. Vos questions relatives à l'action *On coupe dans le gras, fini le bénévolat* et aux 32 heures de travail seront également les bienvenues!

Le session se déroulera le **jeudi 1^{er} octobre 2015 de 17 h à 19 h**, au secrétariat de l'Alliance. Une collation sera servie à 16 h 30.

Les membres intéressés doivent s'inscrire **avant 16h le jeudi 24 septembre** en utilisant le [formulaire](#) en ligne dans le site de l'Alliance. Nous vous demandons d'apporter tous les documents pertinents afin de travailler sur des situations concrètes.

RAPPEL — COMITÉ-ÉCOLE EHDA

La session de formation se tiendra le **mardi 22 septembre 2015 de 13 h à 15 h 30**. Un dîner sera servi à partir de 12 h 15

Les inscriptions doivent être transmises **avant 16 h le mercredi 16 septembre** en utilisant le [formulaire](#) en ligne dans le site de l'Alliance.

Pour de plus amples renseignements sur les sessions de formation syndicale, contacter Fanny Pante au 514 383-4880, poste 238.



PRÉSENTS À L'AG ET PRÊTS POUR LA GRÈVE

Lors de l'adoption de notre plan d'action — phase 2 en mars dernier, nous avons voté trois journées de grève que nous pouvons exercer au moment jugé opportun dès cet automne. En Conseil fédératif de négociation (CFN) de la FAE, les 3 et 4 septembre, les délégations des huit syndicats affiliés ont convenu des modalités et ont déterminé les moments propices au déclenchement des journées de grève. Ces informations seront présentées à l'Assemblée de personnes déléguées (APD) le 8 septembre et à l'Assemblée générale de l'Unité de négociation (AUN) CSDM le 16.

SE PRÉPARER POUR LA GRÈVE

Bien qu'en lisant ces lignes la date vous soit peut-être encore inconnue, la préparation doit débuter immédiatement. L'Alliance suggère de convoquer votre assemblée syndicale d'établissement pour vous assurer de la cohésion des collègues avant le déclenchement de la grève. Il serait également judicieux de vous concerter avec le personnel non enseignant de votre établissement afin de prévoir l'horaire de la tenue des piquets de grève. Il est aussi important de faire l'inventaire du matériel de mobilisation (pancartes, fanions, macarons, sifflets, etc.), et de le placer dans un coffre de

voiture, par exemple, pour qu'il soit accessible le matin de la grève. Par ailleurs, vous recevrez prochainement de nouveaux fanions dans votre établissement pour compléter le tout.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 16 SEPTEMBRE

Il est primordial que l'ensemble des membres soit présent lors de l'adoption du projet de plan d'action-mobilisation phase 3. Des moyens d'action plus lourds y seront votés. Il importe d'y adhérer massivement pour démontrer notre détermination à défendre et améliorer nos conditions de travail, ce qui accentue la crédibilité de notre équipe de négociation et notre rapport de force avec la partie patronale.

N'attendez plus, convoquez immédiatement votre assemblée syndicale d'établissement afin d'informer les collègues des enjeux de cette négociation et de les inciter à participer en grand nombre à l'Assemblée générale, le **16 septembre à 17h au Palais des congrès**. Collectivement, nous devons intensifier notre mobilisation, car les profs méritent mieux et l'école publique mérite plus.

● Roxanne Messier, vice-présidente
Martin Bibeau, vice-président
Yves Parenteau, conseiller

UNIS À L'ÉCOLE SAINT-BENOÎT

C'est à l'école Saint-Benoît qu'a eu lieu la rentrée médiatique de la CSDM. Tous y étaient : parents, élèves, direction générale et présidente de la CSDM. C'est donc sous le regard de toutes ces personnes, ainsi que des caméras de télévision, que les professeurs ont défilé dans la cour, vêtus de noir et arborant fièrement le macaron *J'enseigne, mes patrons me méprisent*. Bravo à cette équipe, soutenue par leur déléguée **Jacqueline Beuparlant**, qui fait preuve d'unité et de détermination!

● Elaine Bertrand, vice-présidente



L'équipe enseignante de l'école Saint-Benoît a affiché ses couleurs lors de la rentrée.
(Photo : Elaine Bertrand)

NON À LA COLLECTE D'ARGENT

CE N'EST PAS UNE ATTRIBUTION DES ENSEIGNANTS

Dans plusieurs écoles, la direction n'hésite pas à demander aux enseignants d'effectuer tout le travail en lien avec la collecte de l'argent pour les fournitures scolaires, les sorties éducatives ou d'autres opérations similaires. Elle ne se contente pas de demander que l'argent soit simplement acheminé au secrétariat : les enseignants devraient cocher des noms sur des listes, indiquer les montants recueillis, remplir des feuilles de dépôt en indiquant le nombre de chèques, de billets et de pièces de monnaie, compter et recompter en présence d'une deuxième personne, signer des bordereaux de dépôt, etc. On pousse parfois l'odieux en réclamant à des enseignants des sommes manquantes à la suite d'erreurs dans le processus.

Pour amener les enseignants à faire ce travail, on se fait parfois très insistant, accusant ceux qui ne souhaitent pas le faire de manquer d'esprit de collaboration ou de nuire au bon climat dans l'école. En réalité, malgré la position mi-figue mi-raisin de la CSDM qui prétend que la collecte d'argent ferait partie de l'organisation des activités étudiantes, il est clair que ce type de tâches ne relève en rien de la fonction des enseignants, que ce soit dans le cadre des sorties éducatives ou pour d'autres collectes d'argent comme les fournitures scolaires, les photos d'école, les activités de financement, etc. La clause 8-2.01 décrit les attributions

caractéristiques de l'enseignant, dont le rôle est bien sûr d'offrir des activités d'apprentissage et de formation aux élèves et de participer au développement de la vie étudiante, mais aucune n'inclut l'idée que l'on doive se substituer aux secrétaires pour collecter et compter de l'argent.

Il est évident que l'implication des enseignants dans cette opération est bien utile pour la CSDM. C'est d'ailleurs ce que révèle cet argument fallacieux d'une direction cherchant à faire pression sur les enseignants : « on n'est pas pour payer une secrétaire en heures supplémentaires pour faire ça ! » Cela fait pourtant partie de ses attributions décrites à la clause 2.1.12 du *Plan de classification du personnel de soutien*. Par ailleurs, n'est-il pas normal qu'un travail fait en heures supplémentaires soit payé? L'incongruité n'est-elle pas justement de considérer que le travail additionnel demandé aux enseignants doit être fait bénévolement pour faire l'économie d'heures supplémentaires qui devraient être payées au personnel de soutien?

En résumé, la direction de l'école ne peut nullement exiger des enseignants qu'ils effectuent ce type de tâches administratives, dans le cadre d'activités étudiantes ou non.

● Chrystian Barrière, conseiller

Le BIS est publié chaque semaine par le Service des communications

Coordination : Yves Parenteau • Éditique : Marie-France Beaucher • Impression : Réjean Allie et Mont-Roy L'imprimeur

8225, boul. Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2P 2M1
Téléphone : 514 383-4880 • Télécopieur : 514 384-5756

— ALLIANCE
DES PROFESSEURS
ET PROFESSEURS
DE MONTRÉAL —

